



## Enquête

### Grand prix du patrimoine Experts certifiés 2020

INTERVIEW / LA CERTIFICATION ET L'EXPERTISE EN PAS DE DEUX

## « Nous avons déposé un dossier à l'AMF pour redevenir une association de CIF »

✓ Raymond Leban qui préside CGPC revient sur les ambitions que nourrit l'association

✓ Au programme un rôle affirmé dans le courtage et un statut de CIF à venir

**L'Agefi Actifs. - CGPC organise des examens nationaux de certification mais assure également de la formation. Comment cet ensemble est-il organisé ?**

Raymond Leban. - La préparation à la certification CGPC conduit à une certification enregistrée au Registre national des certifications professionnelles (RNCP) au niveau 7 du master, qui jouit d'une double reconnaissance internationale (Certified Financial Planner™ et ISO 22 222) et donne accès direct aux quatre activités réglementées du CGP (CIF, IAS, IOBSP et IOI avec carte T). Elle offre au professionnel des « systèmes d'intervention de conseil » prêts à l'emploi qui évitent à l'apprenant de se demander à l'issue de la formation : « comment vais-je pouvoir utiliser toutes ces connaissances passionnantes dans mon métier ? ». Un joli ensemble d'attributs ! Quant à nos formations réglementaires (i.e. celles qui permettent de satisfaire les différentes obligations statutaires de formation continue), elles ont été conçues en interne, avec des experts de la préparation à la certification CGPC et d'autres, travaillant pour des partenaires assureurs ou sociétés de gestion et nous. Elles aussi « livrent des bonnes pratiques ».

**Vous avez également affiché à l'automne dernier de grandes ambitions pour votre association dans le domaine du courtage. Que peut apporter la CGPC pour cette activité, quels sont les enjeux ?**

Pour les courtiers en assurances, nous avons mis au point un accompagnement à la mise en conformité,



RAYMOND LEBAN,  
président de CGPC

ce qui n'est pas une mince affaire. Les courtiers, en particulier ceux qui ne sont pas CIF, sont en effet un peu perdus face à la masse des processus réglementaires à mettre en place. Cette formation inclut la fourniture d'un outil d'évaluation en ligne de la conformité et de documents réglementaires pouvant être utilisés au quotidien, tels qu'une liste des informations/signatures client nécessaires, ainsi qu'un accès à l'assistance juridique et à un service de médiation, dans le cadre d'une adhésion à « CGPC Assurances ».

Nous irons plus loin puisque nous sommes candidat à un agrément de l'ACPR pour la représentation des intermédiaires en assurance et des IOBSP, qui devrait être mise en place début 2021. CGPC Assurances est lancée maintenant et CGPC IOBSP le sera bientôt. Chacune de ces associations proposera un service de médiation et une assistance/information juridique en sus des services d'accompagnement, sans oublier la formation continue... et assurera le suivi des membres dès que celui-ci sera institué par la loi.

Dans le même sens, nous avons déposé un dossier à l'AMF pour redevenir une association de CIF. En effet, lors de la mise en place du statut de CIF, nous avons créé la CIF-CGPC, qui a ensuite pris son indépendance. Au final, l'enjeu et notre principal objectif sont de fournir aux CGP certifiés un guichet unique pour leur

représentation et leur accompagnement réglementaire et professionnel. Il est naturel que nous retrouvions ce rôle, pour lequel nous sommes sollicités. Ce d'autant plus que nous proposons, à côté des certifications globales (CGPC, conseil financier certifié) des « certificats de compétence » dans des spécialités comme la protection sociale, le conseil en immobilier, l'accompagnement du chef d'entreprise et la gestion du patrimoine des personnes vulnérables.

**Avec la certification cela fait donc pas moins de trois activités...**

Oui. Mais le souci de complétude me commande d'en citer une quatrième. Nous efforçons d'être la voix des professionnels conseillers certifiés, considérés comme un des trois piliers de la protection des consommateurs-épargnants, à côté de la réglementation et de l'éducation financière de ces derniers, nous construisons des positions sur les grandes questions touchant à l'optimisation du patrimoine et au conseil sur sa gestion. Nous avons ainsi répondu en 2018 et 2019 à la consultation de l'AMF sur sa doctrine post-MIFID2 vis-à-vis des CIF et à celles de l'AMF et du Pôle commun ACPR-AMF sur les bonnes pratiques de commercialisation des produits financiers et assurantiels auprès des personnes vieillissantes puis des seniors vulnérables. Nous venons de répondre à la consultation des autorités européennes de surveillance (ESMA, EIOPA, EBA) sur la réforme du règlement européen PRIIPs relatif au document d'information clé.



De nombreux lauréats au cours d'une soirée de gala où Anne Caron-Deglise, avocat général à la Cour de cassation, Stéphane Valory, avocat à la cour et Raymond Leban se sont exprimés sur la protection des personnes vulnérables et les défis à relever pour les conseillers.